



# Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

## ARRETE MUNICIPAL n° 31/2015 Réglementation de la vitesse sur la voie communale « Sous Les Grangettes »

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** que la Voie Communale sans issue située « Sous les Grangettes », représente un danger pour les piétons, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **Voie Communale sans issue « Sous Les Grangettes »** dans est limitée à **30 km / heure**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Notre-Dame de Bellecombe.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ugine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 9 septembre 2015.

M. le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Notre-Dame de Bellecombe. The stamp contains the text 'MAIRIE NOTRE DAME BELLECOMBE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'MOLLIER Philippe'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

MOLLIER Philippe

Copie sera adressée :  
- à la Gendarmerie d'Ugine  
- au S.D.I.S. de Chambéry